Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600027-20250402-2025DEL28-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/04/2025

DÉLIBÉRATION N°2025-DEL-28

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 MARS 2025

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Le vendredi vingt-huit mars deux-mille-vingt-cinq à 15h00, s'est réuni le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, au siège du Centre, 40 Allée de la Ronce à ISNEAUVILLE, sur convocation et sous la présidence de Christophe BOUILLON, Président.

Nombre de membres en exercice : 24 Quorum : 13

PRÉSENTS :

Mesdames Annic DESSAUX, Joëlle DOUBET, Christine LEDUN, Julie LESAGE, Claude LEUMAIRE, Marie-Françoise LOISON, Anne-Emilie RAVACHE, Françoise UNDERWOOD ; Messieurs Christophe BOUILLON, Jean CHOMANT, Bastien CORITON, Jean-François MAYER, Pierre PELTIER, François ROGER et Jean-Claude WEISS.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

- Monsieur Nicolas BERTRAND (pouvoir à Monsieur Pierre PELTIER)
- Madame Claudine BRIFFARD (pouvoir à Monsieur Christophe BOUILLON)
- Monsieur Patrick CALLAIS (pouvoir à Madame Claude LEUMAIRE)
- Monsieur Éric HERBET (pouvoir à Monsieur François ROGER)
- Monsieur Laurent JACQUES (pouvoir à Madame Anne-Emilie RAVACHE)
- Madame Blandine LEFEBVRE (pouvoir à Monsieur Jean-Claude WEISS)
- Monsieur François TIERCE (pouvoir à Monsieur Jean CHOMANT)

ABSENTS EXCUSES :

- Madame Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK
- Monsieur Martial OBIN

OBJET : CYBERSECURITE – DISPOSITIF FRANCE RELANCE – MISSION D'ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES ET INTERCOMMUNALITES DES CDG 14 ET 76 A LA CYBERSECURITE – PROLONGATION DE LA MISSION – AUTORISATION

- **Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**
- **Vu le dispositif France Relance promu par l'Etat dans le cadre du soutien de l'économie, des entreprises et des administrations à la suite de l'épidémie de COVID-19,**

- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 27 juin 2022 autorisant le Centre de Gestion à candidater, au côté du CDG 14, au volet cybersécurité de « France Relance » afin de bénéficier de l'expertise de l'ANSSI et des subventions du plan au profit des collectivités affiliées,

- Vu la convention signée entre le Secrétariat Général de la Défense et de la Sécurité Nationale et le Centre de Gestion du Calvados en date du 4 novembre 2022 autorisant la réalisation du projet déposé par les deux CDG, et allouant une subvention totale de 692 068 €, dont 302 003 € pour le Calvados et 390 065 € pour la Seine-Maritime,

- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 24 mars 2023 précisant les modalités techniques et financières d'organisation de la mission d'accompagnement des collectivités et établissements publics en matière de prévention de la cybercriminalité et de sécurisation des systèmes informatiques,

- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 27 novembre 2023 approuvant les modalités d'aide aux communes et le dispositif de subvention,

- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 2 avril 2024 présentant le bilan des réunions d'information territoriales, adoptant le modèle type de convention de financement, et modifiant la convention de mission optionnelle interdépartementale approuvée par le Conseil d'Administration en date du 24 mars 2023,

- Vu la délibération du 27 septembre 2024 adoptant l'évolution du dispositif de subvention en faveur de la cybersécurité,

- Vu la délibération du 27 janvier 2025 adoptant la correction d'un plafond de dépense de la subvention,

- Vu le rapport du président,

- Considérant qu'il convient, au regard des besoins croissants d'accompagnement, de financement et de conseil aux collectivités en matière de cyberdéfense, de poursuivre les actions des CDG 14 et 76 en matière de cybersécurité,

- Considérant les crédits disponibles au titre de la subvention de l'ANSSI, qui, malgré la bonne dynamique enclenchée sur les territoires du Calvados et de la Seine-Maritime, n'est encore consommée à ce jour qu'à hauteur de 9 %,

- **Considérant la demande de prolongation du dispositif d'aide au-delà du 31 décembre 2025 formulée auprès de l'ANSSI pour une année, renouvelable une fois,**

Monsieur Le Président rappelle que lors de sa réunion du 27 juin 2022, le Conseil d'Administration l'a autorisé à répondre, conjointement avec le président du CDG 14, à un appel à projet du Gouvernement ayant trait, dans le cadre du plan France Relance, au déploiement de solutions permettant d'élever le niveau de sécurité des systèmes informatiques et numériques des collectivités locales et de leurs établissements.

Monsieur Le Président précise que le 4 novembre 2022, l'ANSSI a notifié son accord sur le projet déposé et, le 24 mars 2023, le Conseil d'Administration a acté la méthodologie selon laquelle le CDG mettrait en œuvre les trois phases du programme (sensibilisation des élus, réalisation de diagnostics et déploiement d'outils simples de sécurisation), destinées en priorité aux communes de – 3 500 habitants et aux intercommunalités de – 30 000 habitants.

Monsieur Le Président souligne que pour assurer la sensibilisation auprès des élus territoriaux, et pour les aider à mieux s'armer face à la menace cyber, les Centres de Gestion du Calvados et de la Seine-Maritime ont recruté, depuis le 16 janvier 2024, une Chargée de Mission mutualisée, rattachée à la direction générale du CDG 14.

Monsieur Le Président rappelle, par ailleurs que, par délibération en date du 27 septembre 2024 que le Conseil d'Administration a décidé de renforcer le dispositif, en fixant le taux de subvention au niveau maximum autorisé par l'ANSSI, soit 70% de la dépense subventionnable (contre 50% auparavant), en relevant le plafond d'éligibilité à 15 000 habitants (contre 3 500 habitants auparavant pour les communes), en augmentant le nombre maximum de postes de travail par strate de communes et d'EPCI, en incluant une possibilité de majoration du nombre maximum de postes de travail lorsque la commune dispose d'une école, d'une police municipale, d'une bibliothèque ou lorsqu'elle est le fruit d'un regroupement de communes, en ajoutant les C.C.A.S et les C.I.A.S à la liste des bénéficiaires du dispositif, en relevant les plafonds de dépenses pour certaines solutions, et enfin, en ajoutant des solutions complémentaires afin de renforcer les types de protections finançables.

Monsieur Le Président indique que cette meilleure prise en charge a permis d'atteindre, à la date du 15 février 2025, les résultats chiffrés suivants :

	CDG 14	CDG 76	**TOTAL cumulé**
Nombre de diagnostics réalisés par la Gendarmerie	200	118	318
Nombre de diagnostics réalisés par la Chargée de mission mutualisée	23	25	48
Nombre de communes bénéficiaires d'un accompagnement technique et financier	24	37	61

Solutions financées les plus demandées			
Nom de domaine	6	8	14
Boîtes mail sécurisées	12	13	25
Antivirus	17	24	41
Antispam	16	15	31
Gestionnaire de mots de passe	14	3	17
Sauvegardes sécurisées	16	17	33
Authentification forte	10	0	10
Chiffrement	2	0	2
Cumul des subventions accordées aux collectivités	32 293,23 €	30 012,54 €	62 305,77 €
Consommation de la subvention réservée aux solutions	**17,99%**	**12,94%**	**15,15%**
Consommation de la subvention totale	10,69%	7,69%	9,00%

Prolongation de la durée de la mission

Monsieur Le Président souligne qu'en principe, l'appel à projet lancé par le Gouvernement avait une durée de 3 ans et devait s'achever le 31 décembre 2025. Cependant, les délais initiaux nécessaires à sa mise en œuvre sur le terrain, ont conduit à un démarrage opérationnel retardé au début de l'année 2024, après une année d'études et de concertation. Par ailleurs, force est de constater que la consommation des crédits (62 305 € pour le financement des solutions) est à ce jour relativement faible au regard de l'enveloppe réservée à ces dépenses (410 000 €). Enfin, Le Président note l'intérêt croissant des Maires et Présidents d'établissements publics pour la cybersécurité en général et pour ce dispositif en particulier. Aussi, après échange avec l'ANSSI, Monsieur Le Président propose au Conseil d'Administration d'autoriser la prolongation de la mission au-delà du 31 décembre 2025 pour une durée d'un an, renouvelable une fois, soit possiblement jusqu'au 31 décembre 2027. Monsieur Le Président précise que cette prolongation engendrant des charges de fonctionnement supplémentaires, notamment pour la rémunération de la Chargée de mission mutualisée, il invite les membres du Conseil d'Administration à consulter le tableau de financement global mutualisé pour une fin de mission au 31/12/2026 ou au 31/12/2027.

Lutte contre l'hameçonnage

Monsieur Le Président rappelle que la transposition en droit français de la directive européenne « NIS 2 » (pour « Network and information Security ») va imposer de nouvelles obligations en termes de sécurité informatique à environ 1800 collectivités sur le plan national. L'application de ces futures mesures, qui auront un impact financier certain, intervient dans un contexte budgétaire difficile pour les collectivités doublé d'un manque de spécialistes du numérique dans les petites et moyennes collectivités.

Monsieur Le Président propose donc que les CDG 14 et 76, complètent leurs actions en direction des communes et des établissements publics pour faire face à ce nouvel enjeu.

Monsieur Le Président propose d'expérimenter avec des collectivités volontaires un outil informatique permettant de lutter efficacement contre l'hameçonnage. En effet, il rappelle que l'hameçonnage (phishing) est une technique de fraude utilisée par des escrocs pour obtenir des renseignements personnels, comme des identifiants, des mots de passe ou des informations bancaires. Plusieurs solutions sont actuellement à l'étude, et pourront faire l'objet d'une proposition à l'ANSSI afin qu'elle en valide le principe et le financement dans le cadre du présent dispositif

Adhésion au Campus Cyber Normand

Monsieur Le Président propose, par ailleurs, l'adhésion des CDG 14 et 76, sur leurs fonds propres, au « Campus Cyber Normand ».

Monsieur Le Président précise que le Campus Cyber Normand est un centre de ressources régional. Il joue un rôle d'animation de l'écosystème cyber par la programmation d'événements (webinaires, conférences, ...) ainsi qu'un rôle de mise en relation entre des structures qui ont des besoins, et des structures qui peuvent y répondre, notamment par une offre de services. C'est également le relais régional du Campus National.

Monsieur Le Président démontre l'intérêt pour les CDG d'utiliser cette opportunité comme caisse de résonnance pour mettre en avant les préoccupations et les besoins de nos collectivités adhérentes en matière de cybersécurité, tout en accédant à des ressources et échanges multiples pour rester performants sur le sujet. L'adhésion commune des deux CDG reviendrait à 500 € annuels.

Le montant serait versé au Campus Cyber par le CDG 14, qui en refacturerait la moitié, soit 250 € par an, au CDG 76.

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, le Président entendu, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide :

- **De prolonger le dispositif d'aide en matière de cybersécurité, mis en œuvre par les CDG 14 et 76 en faveur des communes et établissements publics, pour une année**

CDG 76

supplémentaire (soit jusqu'au 31/12/2026), le cas échéant renouvelable une fois (soit jusqu'au 31/12/2027),

- D'autoriser le Président du CDG 14 à signer, pour le compte des CDG 14 et 76, l'avenant à la convention à intervenir entre le CDG 14 et le Secrétariat Général de la Défense et de la Sécurité Nationale,
- D'autoriser l'expérimentation d'une solution de simulation anti-phishing à proposer gratuitement aux collectivités volontaires sur les territoires du Calvados et de la Seine-Maritime, sous réserve de la validation par l'ANSSI du financement de cette action dans le cadre du dispositif,
- D'autoriser l'adhésion commune des CDG 14 et 76 au Campus cyber Normand ainsi que le versement, au CDG 14, d'un montant de 250 € par an représentant la moitié du coût total annuel de l'adhésion de 500 €.

Le Secrétaire,
Jean CHOMANT

Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Christophe BOUILLON